



AVENANT n°3 à la convention de prestation des services Ateliers passerelles

Entre

Loire Forez agglomération dont le siège est situé 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison cedex, représentée par Monsieur François FORCHER, Vice-Président délégué à l'action et à la cohésion sociale, habilité aux présentes par la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 et suivant l'arrêté des délégations n° ARR000434

Et

Le Comité Départemental Olympique et sportif de la Loire (CDOS 42), porteur du DAPAP Loire, dont le siège est fixé à la Maison des Sports, 4 rue des Trois Meules – BP 90140 – 42012 Saint-Etienne cedex 2, représenté par son Président, Monsieur Jacques Moulard.

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la durée de la convention cadre, compte tenu de la signature d'un nouveau contrat local de santé fin d'année 2022. Par le présent avenant, les parties ont ainsi convenu de prolonger ladite convention, pour une durée de 1 an à compter de la date de la dernière tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 : DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022, et arrive à échéance le 31 août 2023.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Montbrison, le

Le Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Loire
Le Président
Jacques MOULARD

Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge de
l'action et de la cohésion sociale
François FORCHEZ


CDOS LOIRE
 rue des Trois Meules
 BP 90144
 42012 SAINT-ETIENNE Cedex 2
 Tél : 04 77 59 56 00
 cdosloire@franceolympique.com



AVENANT n°3 à la convention de prestation des services Ateliers passerelles

Entre

Loire Forez agglomération dont le siège est situé 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison cedex, représentée par Monsieur François FORCHER, Vice-Président délégué à l'action et à la cohésion sociale, habilité aux présentes par la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 et suivant l'arrêté des délégations n° ARR000434

Et

Le Comité Départemental Olympique et sportif de la Loire (CDOS 42), porteur du DAPAP Loire, dont le siège est fixé à la Maison des Sports, 4 rue des Trois Meules – BP 90140 – 42012 Saint-Etienne cedex 2, représenté par son Président, Monsieur Jacques Moulard.

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la durée de la convention cadre, compte tenu de la signature d'un nouveau contrat local de santé fin d'année 2022. Par le présent avenant, les parties ont ainsi convenu de prolonger ladite convention, pour une durée de 1 an à compter de la date de la dernière tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 : DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022, et arrive à échéance le 31 août 2023.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Montbrison, le

Le Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Loire
Le Président
Jacques MOULARD

Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge de
l'action et de la cohésion sociale
François FORCHEZ


CDOS LOIRE
4 rue des Trois Meules
BP 90144
42012 SAINT ETIENNE Cedex 2
Tél : 04 77 59 56 00
cdosloire@franceolympique.com